

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE  
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 20 octobre 2022

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
14.10.2022

Date d'affichage
14.10.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 octobre à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents** : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme REVEL Béatrice, Mme PEREIRA Jocelyne.

**Excusés :**

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,  
Mme DUNOYER Marie, qui donne pouvoir à Mme REVEL Béatrice,  
M. POLONIA Alexi, excusé,  
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine, qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie,

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

**Délibération n° 2022.84**

Objet de la délibération

**ACQUISITION PAR VOIE AMIABLE DES PARCELLES B N°1295, 1297, 4297, 4299 ET 4300, SITUÉES LIEUDIT « LES ESSERTS » - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2022.29 DU 19 MAI 2022**

Considérant que M. le Maire est entré en contact avec M. Jean-Paul BARRIOLADE, propriétaire avec son frère Guy, des parcelles où se situe le plateau « débutants » de la station de Morillon 1100 dans le cadre de la résolution d'un problème d'indemnisation de servitude de pistes. Il s'agit des parcelles B n°1295, n°1297, n°4297 n°4299 et n°4300.

Considérant que ces parcelles occupent un emplacement stratégique pour le domaine skiable et, éventuellement, pour la mise en œuvre de projet pouvant entrer dans le cadre de la diversification de l'activité de la station.

Considérant que, dans ce contexte, cette opportunité d'acquisition présente un réel intérêt pour le maintien et le développement de l'attractivité de Morillon 1100.

Considérant qu'au cours des discussions, les consorts BARRIOLADE ont fait savoir qu'ils étaient en accord pour céder ces parcelles à la Commune.

Considérant que, par une délibération n°2022.29 du 19 mai 2022, le Conseil municipal a validé l'acquisition des parcelles cadastrées section B n°1295, 1297, 4297, 4299 et 4300 sur la base d'une valorisation à 1,50 €/m<sup>2</sup> pour les parcelles en zone N du PLU et 0,04 € pour les parcelles en zone N-zh.

Considérant toutefois que, lors de la préparation de l'acte de vente avec les propriétaires, il a été remarqué qu'une erreur matérielle a été faite dans le calcul des superficies des parcelles.

Considérant alors qu'il convient de rectifier ces erreurs et de retenir le tableau rectifié des superficies suivant :

Parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>
B 1295	3367
B 1297	1145
B 4297	3108
B 4299	3465
B 4300	25767
<b>Total</b>	<b>36852</b>

Considérant, dès lors, qu'il est proposé aux élus du Conseil municipal de maintenir le prix d'acquisition fixé à 55 279,82 € pour les parcelles cadastrées section B n°1295, 1297, 4297, 4299 et 4300, représentant une superficie totale de 36 852 m<sup>2</sup>. La précédente délibération annulera et remplacera la délibération n°2022.029 du 19 mai 2022 afin de rectifier les erreurs relatives aux superficies constatées dans la précédente délibération.

Considérant qu'il est précisé que cette acquisition est dispensée d'avis par le service du Domaine compte tenu de son montant.

*Aussi,*

VU la délibération du Conseil municipal n°2022.29 du 19 mai 2022 ;

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTÉ** l'achat par à la Commune des parcelles B n°1295, n°1297, n°4297 n°4299 et n°4300, situées lieudit « les Esserts » à Morillon, d'une contenance globale de 36 852 m<sup>2</sup> et appartenant à Messieurs Guy et Jean-Paul, BARRIOLADE pour un montant de 55 279,82 € ;
- **DÉSIGNE** Maître Maxime DERONT, notaire à Verchaix (74440) et Maître Rémy CULINE, notaire à Lyon (69003), seront chargés de rédiger et de régulariser l'acte correspondant ;
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant et tout document y afférent, ainsi qu'à faire toute diligence nécessaire pour faire avancer ce dossier.
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2022.29 en date du 19 mai 2022 ;

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ AVEC 13 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (Mme Karine LENOIR-DÉNARIÉ)**

Envoyé en préfecture le 05/11/2022

Reçu en préfecture le 05/11/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 074-217401900-20221020-2022\_84-DE

Le Maire



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.